Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Conseil communautaire du 9 Septembre à 18h00
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six le 09 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 03 septembre 2026, s'est réuni Salle Olympe de Gouges à Pons, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI .

Étaient présents : BROSSARD Bernard, FIZZALA Stéphanie, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, GROLLEAU Sabrina, OLLIVIER Michel, FURET Henri, SENAND ARRAMY Catherine, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, CHEVALIER David, DANGUY Benoît, TROGER Valérie, GIRARDEAU Dany, JOURDAIN Serge , MOLLE Anne, CHOPIN Frédéric, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , VIDEAU Jean-Michel, PRIOUZEAU Pascal, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, ANDRE Franck, MARSAUD Éliane, GAUDIN Jean-Luc, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, MARCHESSEAU Claudine, DUMAS Philippe, POTIER Jean-Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, GUINODIE Séverine, LE BOUHELLEC Marielle, AGUERRE Audrey, GERARD Raphaël, FORTIER Manuella, MENNEGUERRE Philippe, LORIAUD Emmanuel, GIRAUDEAU Patrick, BOULLE Christophe, POUJADE Ludovic, COLLIER Anita, GUILLEMAIN Ghislaine, MORASSUTTI Nicolas, PRAT-BERNACHOT Catherine, LETOURNEAU Antony , GAILLARD Thierry, BIOJUT Christine, PAVIE Christophe, CHARRON Annie, RICHARD Christophe, CHARLASSIER Hervé, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, ELVIRA RUIZ Miguel, JOLIBOIS Claudine, CAPDEVILLE Jérôme, BARABEAU Lætitia, BOTTON Jacky, LAUMONT Carine, POIRIER Pierrette, RIVIERE Valérie, AMIAUD Dominique, LEGENDRE Hugues, PERNA Philippe, NIVARD Laurent, BAURION Francis, ROY Didier, FIQUET Philippe, SEUGNET Alain, MISSIONNIER Jean-Claude, PASCAULT Aurélie, HUILLIN Christian, MAURIN Bernard, MARTIAL Claude, CHEVALIER Véronique, MALANGIN Sylvie, GUINDET Christophe, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, ARDOUIN Stéphane, ROBERT Bruno, VINCENT Didier, FERREOL-RAGOTIN Ghislaine, PAILLE Jean Marc , PAJOT Patrick, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , FOUCHÉ Guy, DUSSORT Laëtitia, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, SCIARD Hughes, PERUFFO Bernard, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean-Michel, NORMAND-THIMONIER Ghislaine, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, CUILHE Laurent, BONIN Lionel, GUERINEAU Fabrice.

Étaient représentés : MARTIN Jacques par PASQUIER Daniel, BARBOT Véronique par CHAUVET BURET Marguerite, CHAINIER Bruno par DE LARQUIER Jean-Bernard, TONNEAU Jean-Marie par LANDRAUD Michel, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Annie, FREDERIC Daniel par TORAL Jean-François, BOOR Pascal par BARIBAS Patrick, ROUGER Christian par MICHAUD Jessy, HERVE Jimmy par TALBOT Catherine, DURET Chantal par OUVRARD Sylviane, RENOUX Bernard par LACOSTE DEPAIX Catherine, MICHEAU Jackie par AMANIOU Sophie, BOROL Arnaud par GUILLIER Christian, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck.

Procurations : PICQ Patrick à FAURE Bruno, MARTINEZ Marie-Bernadette à PRIOUZEAU Pascal, LAVALETTE Christian à DEFOULOUNOUX David, MATTEI-PETEAU Delphine à TARDY Isabelle, CARRE Patrick à CLEMENCEAU Thierry, SABLON Nathalie à DUGAS-RAVENEAU Fabienne, GLEMET Julien à MARTIAL Claude, MOUGARD Jean-François à FESTAL Emmanuel, COUÉ Jean-François à GAUDIN Jean-François, CARTRON Jean-Pascal à CABRI Christophe, ARSICAUD Pascal à FURET Henry, DIEZ Élisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien à GUILLEMAIN Ghislaine, REYNAL Jean à BIOJOUT Christine, MOUNIER Pascal à NEAU Christelle, BOUCHER Stéphane à SCIARD Hughes, AMAT Pierre à JOURDAIN Serge.

Absents excusés : BRISSON Nathalie, ANNEREAU Thierry, PERRIER Jean-François, PLAT Pierre, PICQ Patrick, BOYER Marie-Christine, BIGEY Laurent, MARTINEZ Marie-Bernadette, LHERMITE Karine, LAVALETTE Christian, MATTEI-PETEAU Delphine, CARRE Patrick, SABLON Nathalie, GLEMET Julien, MOUGARD Jean-François, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean-Pascal, ARSICAUD Pascal , DEBORDE Bruno, SEGUIN Bernard, FUNCK Nathalie, DIEZ Élisabeth, BRIAUD Céline, MOUCHEBOEUF Julien , CHARRON Olivier, REYNAL Jean, MASERO Michel, DUGUE Christian, BERTRAND Jean-Christophe ,

LAVIDALIE Emmanuelle, MOUNIER Pascal , ARCHAMBAUD Yves, THOMAS Jean-Marc, BOUCHER Stéphane, FAGOT Claude, AMAT Pierre, LEMAIRE Frédéric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158
Nombre de présents : 120
Nombre de votants : 138
Nombre d'absents excusés : 38
Nombre d'absents ayant donné procuration : 18

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués pour leur présence.
Comme c'était déjà le cas lors du conseil de juin dernier, deux séries d'interventions préalables ont lieu avant le conseil proprement dit à savoir :

- Intervention de Mme Catherine Queille, Coordinatrice Départemental pour le Téléthon au sujet du 40 ème anniversaire du Télé thon en cette année 2026 afin d'inciter les communes à se mobiliser
- Intervention des représentants de la DGFIP au niveau local en l'occurrence Monsieur Calvez, nouveau trésorier en poste à Jonzac depuis quelques semaines, Madame Bretou et Messieurs Roumillac et Juzanx, conseillers aux décideurs locaux afin de faire un point sur la fiabilisation des bases fiscales et sur la taxe sur la vacance des logements d'habitation.

Le Président donne lecture des pouvoirs reçus puis propose ensuite de reprendre l'ordre du jour.
Il procède préalablement à la désignation de la secrétaire de séance, en l'occurrence Madame Sabrina Grolleau.

Procès verbaux

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 10 Juin 2026 *(annexe)*
Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 10 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

II - Administration

Les deux points suivants sont présentés par Mme Dugas Raveneau qui précise qu'il s'agit de régularisation :

Point II A : Mise à disposition des véhicules de service aux élus et agents de la CDCHS et de l'OTHS

La CDCHS dispose d'un parc de véhicules pour mise à disposition des élus, agents de la CDCHS et de l'OTHS, pour les déplacements dans le cadre de leurs missions.
Cette mise à disposition de véhicules doit faire l'objet, selon l'article L2123-18-1-1, créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une délibération annuelle qui stipule que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal (*et dans le cas présent communautaire)* peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune *(de l'EPCI)* lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».
Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de valider la mise à disposition des véhicules de service aux élus et agents de la CDCHS et de l'OTHS pour la période considérée soit jusqu'au 8 septembre 2027.
A noter que :

- Ces véhicules sont mis à disposition pour les déplacements travail/travail uniquement (remisage obligatoire). L'autorité territoriale peut autoriser un déplacement domicile/travail lorsque les circonstances le justifient (ex : départ très tôt le lendemain matin).
- Les conséquences d'éventuelles infractions aux codes de la route imputées au conducteur devront être assumées par lui.
- Il n'est pas permis, sauf autorisation de l'autorité territoriale, de véhiculer des personnes étrangères à la collectivité.
-

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point II B : Mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président

Un véhicule de fonction est accordé au Président de la CDCHS depuis plusieurs décennies et justifié par le nombre de déplacements quotidiens réalisés en Haute-Saintonge comme en dehors du territoire. De même qu'au point II A, il appartient à l'Assemblée de délibérer sur cette mise à disposition.
Le remisage n'est pas obligatoire pour un véhicule de fonction. En revanche les infractions au code de la route sont imputables au conducteur comme pour les véhicules de service.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de valider la mise à disposition d'un véhicule de service au Président pour la période considérée, soit jusqu'au 8 septembre 2027.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point II C : Installation des commissions thématiques

Par délibération du 30 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration de commissions thématiques ouvertes aux délégués communautaires mais également, sous certaines conditions, aux élus communaux. Les élus étaient donc invités à s'inscrire via un outil informatique mis à leur disposition. Pour mémoire, 14 commissions thématiques sont proposées : Tourisme, Scot et urbanisme, Programme alimentaire territorial, Prévention des risques incendie, Mobilité, Habitat rénovation, GEMAPI, Finances, Énergie et transition énergétique, Économie sociale et solidaire, Économie circulaire, Économie, Déchets, Culture et patrimoine.
Le bureau ayant statué pour valider toutes les inscriptions, sans limitation de nombre, la composition est présentée en annexe.
Mme Dugas Raveneau indique qu'il y a beaucoup d'inscrits dans les commissions ce qui est très bien. Certains élus sont inscrits dans plusieurs commissions. Si ils souhaitent se désinscrire craignant de ne pouvoir tout suivre, cela est tout à fait encore possible. Les commissions vont se réunir dans les prochaines semaines, le calendrier des réunions sera communiqué.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider la composition des commissions thématiques telles que proposée.
Après validation, les Vice-Présidents en charge d'une commission par délégation du Président proposeront à ce dernier des dates pour les installations. La transversalité étant la base du fonctionnement de l'exécutif, le Président et les Vice-Présidents peuvent participer aux différentes commissions.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point II D Délégation au Président et au Bureau Communautaire

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, la CDCHS mène une politique d'acquisition de terrains à vocation économique afin de se constituer une réserve foncière de terrains à vocation économique principalement dans des sites considérés comme stratégiques.

Ce sont en général des terrains agricoles et la CDCHS a toujours laissé aux exploitants concernés la possibilité de poursuivre l'exploitation via la signature le 29 septembre de chaque année de commodats .

A ce jour, les terrains concernés sont les suivants :

-ZR 9 et 10 La Mouillière à Jonzac
- ZR 134 et 141 La Mouillière à Jonzac
- ZK 43 à Mosnac
- ZL 151 et ZL 246 (anciennement AL 149) à Mirambeau
- ZB 83,86,89,92,94 et 96 St Germain de Lusignan (aérodrome)
- ZP 7 et ZP 8 St Genis de Saintonge

La procédure appliquée jusqu'à présent était de signer ces commodats après prise d'une décision signée du Président se référant au point relatif au louage des choses.

Or, la notion de louage engendre automatiquement le paiement d'un loyer ou d'une redevance alors que le commodat est accordé à titre gratuit. Il convient donc de compléter les délégations accordées au Président. Dans un souci de cohérence, le Bureau Communautaire étant chargé d'étudier les demandes de louages des biens, il semble logique que cette délégation soit ensuite donnée au bureau communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, il est proposé aux Conseillers Communautaires de donner au Président puis au Bureau Communautaire pour toute la durée du mandat, une nouvelle délégation à savoir:

- de décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation de commodats (prêts à usage) portant sur des biens appartenant au domaine privé de la Communauté des Communes, pour une durée n'excédant pas une année, dans le respect des dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil et concerne exclusivement les contrats à titre gratuit.

Étant entendu que le Bureau Communautaire sera amené à statuer avant signature du Président conformément au projet de pacte de gouvernance qu'il reste à valider.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point II E : Contrat de développement et de transitions 2026-2028 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Mme Dugas Raveneau précise que le contrat 2023-2025 de développement et de transitions de la Haute-Saintonge avec la Région Nouvelle Aquitaine s'est terminé. 2 millions € pour 31 dossiers ont été alloués dans le cadre du contrat (dont 6 postes d'ingénierie) et près de 10 millions € au-delà du contrat et en dehors des axes prioritaires (lycées, acteurs économiques, emploi-formation, agriculture ...).La région Nouvelle Aquitaine propose à la CDCHS de contractualiser à nouveau pour la période 2026-2028 et ce autour de trois axes stratégiques :

1. Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement, être territoire de référence en matière énergétique :

1.1 préserver et améliorer la qualité architecturale et paysagère

1.2 préserver la biodiversité en mobilisant durablement les ressources naturelles et les espaces

1.3 poursuivre l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, réduire la vulnérabilité aux risques et nuisances, favoriser l'économie circulaire.

2. Renforcer l'attractivité économique et touristique pour un territoire entreprenant et innovant :

2.1 accompagner le développement économique en s'appuyant sur les infrastructures de transport

2.2 renforcer et diversifier la lisibilité économique, l'offre foncière et immobilière et soutenir les filières existantes ou émergentes.

3. Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle et touristique, aménager les espaces de vie :

3.1 accompagner les pratiques de mobilité

3.2 répondre aux besoins de logements variés et rénovés

3.3 amplifier l'offre de santé, e-santé

3.4 accompagner les mutations du commerce.

Ce contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire des différentes politiques sectorielles de la Région. Il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles et des domaines de compétence régionale, notamment la santé, les services essentiels de proximité, le commerce, l'artisanat, l'agriculture, les circuits courts alimentaires, la mobilité, l'emploi, le logement et la feuille de route Néo Terra - en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires.

Le contrat rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire et soutenus par la Région. Les opérations s'agrégeront progressivement dans le contrat, qui ne comprend pas de plan d'action a priori. Les nouveaux projets intégrant les thématiques pourront être présentés. La gouvernance du contrat sera assurée par le comité de pilotage qui a travaillé sur son élaboration.

Il est proposé à l 'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à signer le contrat de développement et de transitions 2026-2028 avec la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que les documents afférents à sa mise en œuvre.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point II.F : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Le Président rappelle que par délibération du 10 juin 2026, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer les nouvelles conventions opérationnelles et les nouveaux avenants avec l'EPFNA pour la durée de la mandature mais il y a eu une erreur technique lors de la rédaction de la délibération et il convient de la reprendre.

Le texte proposé est donc le suivant :

En 2022, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a délibéré favorablement pour autoriser le Président à renouveler le programme pluriannuel d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

Pour mémoire, l'EPFNA, dans le cadre de son intervention, est susceptible de mener pour la collectivité des études foncières (gisements fonciers, diagnostics techniques, études capacitaires, etc.) et/ou de participer à des études menées par la collectivité en lien avec ses champs d'interventions, de réaliser du portage foncier, des travaux de proto-aménagement (désamiantage, déconstruction, dépollution) ou des mesures conservatoires par exemple.

La convention cadre qui lie la CDCHS à l'EPF Nouvelle Aquitaine est valable jusqu'au 31/12/2028 mais la délibération correspondante n'autorisait le Président à signer les nouvelles conventions opérationnelles et les nouveaux avenants avec l'EPFNA que pour la durée de la mandature.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de déléguer au Président la signature des nouvelles conventions opérationnelles et des nouveaux avenants et ce jusqu'au 31/12/2028.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point II G : Mise en oeuvre du site TERRA AVENTURA scénographié à Montendre

Mr Clémenceau, Vice Président chargé de l'espace de vie de Montendre présente le projet en se basant sur un document projeté, en appui de la note de synthèse transmise aux délégués.
Le projet est né en 2025 dans une réflexion entre la ville de Montendre et la CDCHS suite à la mort de Mysterra. Un cabinet d'étude (Strato 2) a également été associé et à la fin de la phase de réflexion aboutissant au projet de Tèrra Aventura scénographié.
Tèrra Aventura est maintenant bien connu, environ 650 parcours en Nouvelle Aquitaine, 3 millions de joueurs en 2025, beaucoup en famille (73%) et 33% des parcours sont effectués en séjours. La marque Tèrra Aventura a été créée par le CRT qui est le seul à détenir ce concept. Les joueurs sont très satisfaits de leur expérience de jeu (9.2/10).
La Haute Saintonge compte actuellement 4 parcours pédestres sur les communes de Pons, Soubran, Montguyon, Jonzac, 2 parcours vélos sur les communes de Salignac / Brives sur Charente et Clion sur Seugne et 1 parcours nocturne sur la commune de Montendre.
En 2025, la Haute Saintonge a accueilli 38 000 joueurs avec une forte augmentation due en partie au parcours nocturne de Montendre.
Un 8ème parcours va être créé en Haute Saintonge en octobre 2026, le parcours Micro Z'aventure qui va s'étendre sur 6 communes du sud de la Haute Saintonge et, fait très important, va générer une nuitée obligatoire.
Le nouveau parcours de Montendre sera le 1er en Nouvelle Aquitaine hybride et scénographié avec 12 à 15 tableaux. Il y aura aussi, et c'est l'OTHS qui s'en chargera, une recherche de mise en réseau de tous les parcours existants sur la Haute Saintonge de façon à donner une récompense supplémentaire aux joueurs qui auront fait tous les parcours. Le but est de créer des retombées économiques pour le territoire via nuitées, restauration etc...

Mr Clémenceau rappelle rapidement l'historique du projet Terra Aventura :

- Mai 2025 : Réflexion sur le devenir du site Mystera entre la CDCHS & Ville de Montendre Mission confiée à Strato 2 pour étude de faisabilité Terra Aventura, avec le CRT
- Septembre 2025 : Présentation du projet par Strato 2 / la CDCHS valide les démarches pour le recrutement d'une équipe de conception-réalisation
- Octobre 2025 : la CDCHS confie une AMO à TED Conseil pour le dossier de consultation, recrutement équipe conception scénographique
- Janvier 2026 : Choix de l'Agence la Prod est dans le pré
- Février 2026 : Présentation par le CRT du projet scénographié - validation par la CDCHS - résiliation du bail emphytéotique liant CDCHS et Montendre sur le site Mystera
- Avril 2026 : nouvel AMO confiée à Ted Conseil pour le marché de réalisation et de mise en exécution du projet
- Septembre 2026 : Conseil Communautaire Mise en oeuvre du projet

Il détaille ensuite le coût de ce projet :

- Budget Investissement : 905 850 € HT

• Mission Ted Conseil pour conception, exécution et mise en exploitation : 28 500 €
• Prestation Terra Aventura : 85 000 €
• Bureau de contrôle : 5 000 €
• Marché de conception - réalisation : 487 350 €
• 2 options non chiffrées dans le marché : maintenance et télémaintenance des équipements actifs, conception et création escalier et toboggan
• Création d'un parking supplémentaire : Budget maximum 300 000 €

– <u>Coût exploitation annuel : 105 500 €</u>
 • Redevance annuelle versée au CRT Terra Aventura : 27 500 €
 • Frais de fonctionnement : 78 000 € dont
 - Maintenance annuelle des équipements: 18 000 €
 - Masse salariale : 40 000 €
 - Frais généraux autres : 20 000 €

Puis le calendrier prévisionnel de réalisation :
– Publication du marché : Septembre 2026
– Notification du marché : Décembre 2026
– Phase de conception : Janvier à Mai 2027
– Phase de réalisation : Juin 2027 à Février 2028
– Mise en service : Mars-Avril 2028

Mr Clémenceau termine ensuite sa présentation en évoquant la question du bail emphytéotique entre la CDCHS et la commune de Montendre qu'il convient d'annuler pour en refaire un qui corresponde mieux au projet et ne comprenne pas de redevance annuelle..

Suite à cette présentation, Mme Aguerre, maire de Léoville demande si les 600 000 € déjà votés et budgétisés précédemment pour cette opération sont inclus dans les 900 000 € présentés à l'instant.
Mr Clémenceau lui répond par l'affirmative.
Mr Gérard Maire de Lonzac prend la parole en indiquant qu'il a lu attentivement le contrat de partenariat présenté liant la CDCHS à la Ville de Montendre, au CRT et à l'OTHS constatant que le CRT est propriétaire du label Tèrra Aventura, s'occupe du développement, écrit le scénario et s'occupe du développement des contenus tout en n'étant pas responsable de la scénographie du parcours. Il reproche l'absence d'étude économique et estime qu'il conviendrait d'en avoir une avant de se décider. Il précise qu'il a fait un rapide calcul et qu'en retenant 20 000 badges, on est à 5.50€ par joueur au niveau investissement. Il n'est pas convaincu sur des retombées économiques pour la ville de Montendre et les alentours et reproche l'absence de chiffres sur le sujet. Il demande un débat au sein de la commission tourisme. Il ajoute que la scénographie est un domaine qu'il connaît particulièrement, et qu'il estime la durée de vie d'une scénographie à 10 ans voire 7 dans le secteur du digital.
Mr Gérard demande aussi des précisions par rapport aux autres parcours de Haute Saintonge
Mr Clémenceau précise que chaque parcours est indépendant, les 6 étapes évoquées précédemment ne concernent que les Micro z'aventure. Si un joueur fait tous les parcours de Haute Saintonge, il aura un poï'z « collector » pour l'en récompenser. Cela permet de mailler le territoire.
Il rappelle également que l'accès étant gratuit, à défaut le site devrait être clôturé et les coûts de fonctionnement seraient bien plus élevés, il n'est pas possible de chiffrer une économie directe

des retombées de ce projet. Il convient de se baser sur les données transmises par le CRT qui a fait une étude sur l'évolution constante des nuitées sur le territoire.
Mr Gérard, indique que ces informations sont insuffisantes selon lui, il votera contre le projet.
Mme Collier déléguée de Montendre prend la parole en indiquant rejoindre Mr Gérard sur l'absence d'étude économique préalable. Elle s'interroge également sur le terme d'annulation du bail et demande quel est le projet de nouveau bail. Pour finir elle questionne
concernant les modalités de la commande des 20 000 badges évoqués.
Le Président donne la parole à Mr Giraudeau, maire de Montendre qui suit le projet depuis le début.
Mr Giraudeau rappelle que le parcours nocturne a une fréquentation très importante dès son ouverture en 2025, 9 000 visiteurs en 3 mois ce qui a aussi boosté la fréquentation des autres parcours de Haute Saintonge. Le travail avec le CRT sur Tèrra Aventura a été précédé d'un travail important qui a permis l'ouverture du site de la Double Aventure qui utilise l'étage du bâtiment ainsi que le snack et une partie des terrains. Avec le projet Tèrra Aventura, tout le site sera réutilisé y compris des éléments de Mysterra. C'est un nouveau concept, le 1er du genre en Nouvelle Aquitaine. Il affirme qu'il y aura des retombées économiques notamment avec les hébergements touristiques sur le territoire.

Répondant à l'interrogation de Mme Collier, Mme Dugas Raveneau confirme qu'il s'agit bien d'une résiliation du bail et non une annulation. Elle rappelle que le nouveau bail ne prévoira pas de redevance à verser à la commune. Cependant, si les agents de la communes doivent intervenir sur le site, la CDCHS dédommagera la commune au vu d'un état des dépenses correspondantes.

Mme Tardy, Vice Présidente qui travaille avec Mr Moucheboeuf sur ce sujet, précise qu'elle a pris connaissance avec attention d'une étude sur Tèrra Aventura réalisée en 2026 par le Cabinet Thinkout. Il apparaît, outre le fait que 97% des joueurs souhaitent rejouer et poursuivre la découverte des parcours, 22% des joueurs ont pris un hébergement payant pour faire un parcours dépensant ainsi en moyenne plus de 550 € pour leur séjour. Le séjour est en moyenne de 3.7 nuitées mais la majorité des joueurs effectuent un séjour long de 5 nuits et plus. Les joueurs viennent souvent en groupe de 3 ou 4 personnes, famille ou amis. 77% des joueurs interrogés font des dépenses de restauration, 53% dans des produits alimentaires ou boissons et 37% complètent leur parcours par la visite d'un site touristique payant ou une activité sportive payante, les séjours profitent donc à une grande diversité d'acteurs économiques.
Mme Tardy souligne que l'OTHS a un important travail de mise en réseau et de valorisation des parcours existants en les reliant également avec les autres sites et richesses du territoire.
Mme Neau, Vice Présidente et maire de Jarnac Champagne souhaite amener un témoignage concret. Elle a rencontré récemment une personne fan de Tèrra Aventura et lauréate d'un concours éphémère. Cette personne lui a montré son téléphone portable où il est indiqué qu'elle a validé 738 parcours. Maintenant, elle attend les nouveaux parcours pour poursuivre sa quête sachant que cette personne réserve un hébergement en fonction des parcours qu'elle peut faire.
Mr Clémenceau confirme qu'au niveau de la Nouvelle Aquitaine, Tèrra Aventura a généré plus de 463 000 nuitées payantes.
Mr Gérard réitère son souhait de disposer d'une étude économique spécifique au projet de Montendre.
Le Président rappelle que la nouvelle équipe à la tête de la CDCHS souhaitait qu'il y ait des débats, c'est le cas que ce soit en bureau communautaire ou en conseil. Il reconnaît aussi aisément que Mysterra est un traumatisme qui a coûté cher à la CDCHS (environ 12 M€ hors subventions). Il précise qu'un parcours Tèrra Aventura passe devant son bureau à la mairie de Jonzac et l'été, il

voit des centaines de personnes en train de jouer. Il insiste sur le fait que le lac de Montendre est un site incroyable. La Double Aventure est, même si on n'a pas encore beaucoup de recul, un succès.
Le Président informe également les conseillers communautaires qu'avec Mme Dugas Raveneau, ils ont récemment déjeuné avec Alain Rousset, Président de la Région Nouvelle Aquitaine et que le subventionnement du projet Tèrra Aventura par la Région a été évoqué.
Il pose la problématique, la CDCHS peut avoir deux attitudes : on ne fait plus rien sur le site compte tenu des pertes de Mysterra ou on essaie de faire autre chose et alors, la CDCHS investit.
Il insiste sur le rôle de la commune de Montendre pour faire venir des visiteurs. On doit prendre des risques, assez limités dans le cas présent au regard de l'importance du budget de la CDCHS.
Il faut bien savoir que si cela ne se fait pas à Montendre, cela se fera ailleurs et c'est toute la Haute Saintonge qui aura perdu. Il faut effectivement que l'OTHS travaille pour mettre l'ensemble de l'offre touristique en réseau, offre créée par les équipes précédentes qu'il convient de remercier.
Mme Aguerre, maire de Léoville, a bien noté que le parcours nocturne avait amené des visiteurs mais les gens reviendront ils ?
Mr Giraudeau, maire de Montendre, indique qu'il a interrogé le gérant du camping de Montendre qui lui a affirmé qu'il avait accueilli des personnes venant pour Tèrra Aventura. Concernant le parking, celui était plein 5 jours sur 7 cet été compte tenu de l'offre déjà présente (Double Aventure, activités proposées par la commune autour ou sur le lac).
Mme Giraudeau, maire de Fontaines d'Ozillac signale qu'elle a eu cet été 3 familles dans ses gîtes communaux qui sont venues pour faire des parcours Tèrra Aventura dont une déjà venue en 2025 et revenue cette année pour 15 jours.
A l'issue de ce débat, le Président propose de passer au vote.

L'Assemblée Délibérante décide à la majorité absolue par 118 voix pour, 19 abstentions et 1 voix contre d'autoriser le Président à :

- Lancer la procédure de permis d'aménager et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération
- lancer la procédure d'appel d'offres dans les conditions énoncées ci dessus,
- signer tout document afférent à la passation et à l'exécution de ce marché
- signer le contrat de partenariat liant la CDCHS avec le CRT, la Commune de Montendre et l'OTHS tel que présenté,
- signer l'avenant à la convention liant la CDCHS, la Commune de Montendre et la Double Aventure tel qu'évoqué ci dessus
- procéder à la résiliation du bail emphytéotique en cours
- signer le nouveau bail emphytéotique

<u>Point II H : Convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)</u>
Mme BIRON, Vice Présidente, rappelle que la CDCHS est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Marignac sur le site dit de Cordis. Ce sont des falaises de 25 m de haut sur une longueur d'environ 100 m où la FFME a, en accord avec la CDCHS, défini et équipé 44 voies de différentes hauteurs (5, 8 ou 23m), cotées selon leur degré de difficulté. C'est un des rares sites de Charente Maritime permettant l'escalade en milieu naturel.
Une convention lie la CDCHS au Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de Charente Maritime pour que celui assure le contrôle et l'entretien du site d'escalade de Cordis. Le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade facture chaque prestation de contrôle et d'entretien du site à hauteur de 450 € TTC

La convention actuelle, signée le 01/02/2022, prend fin le 31/12/2026. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de la reconduire pour une nouvelle période de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2030 et d'autoriser le Président à la signer.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point II I : Souhait de l'association Horizon Bois Forêt de donner une grange à la CDCHS

La parole est donnée à Mr Paillé qui était animateur départemental sur le secteur de Montlieu la Garde et a de ce fait suivi de près l'activité de l'association Horizon Bois Forêt et qui en fait encore partie.

L'association Horizon Bois Forêt (HBF) créée en 1989 est une des structures à l'origine de la création de la Maison de la Forêt qu'elle a d'ailleurs animé pendant plusieurs années avant que cela ne soit repris par la CDCHS en 2012. Au départ, animer la maison de la forêt, cela signifiait organiser des manifestations, des expositions, des randonnées ...

La maison a été construite par le Conseil de Développement du Pays de la Haute Saintonge (CDPHS), structure intercommunale précédant la CDCHS puis la CDCHS l'a agrandie par deux fois notamment sous l'impulsion de Gilbert Festal alors conseiller général du canton de Montlieu la Garde.

L'Association HBF a tenu, dès l'ouverture de la maison de la forêt à l'enrichir avec des terrains autour présentant le patrimoine naturel forestier du secteur. Plusieurs parcours ont été créés et la grange évoquée ce jour fait partie d'un des parcours de découverte.

L'Association HBF a progressivement périclité à compter de 2012.

Le personnel de l'association HBF est devenu communautaire comme cela est le cas pour la responsable actuelle du site (Mme Stéphanie Daniaud)

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2025, l'association HBF a décidé, pour des raisons qui lui sont propres, de se dissoudre. L'association HBF s'est à nouveau réunie en assemblée générale extraordinaire le 29 mai 2026. L'un des points à l'ordre du jour était la cession de son patrimoine foncier à la CDCHS.

L'association HBF est en effet propriétaire, sur le site de la maison de la forêt, d'une grange aménagée partiellement en salle de réunion sur un terrain de 2ha 41a 90ca cadastré ZI 56 sur la commune de Montlieu la Garde. Le tout est estimé par les domaines à 21 000 €. Ce bâtiment est raccordé au réseau d'électricité par un abonnement EDF dont les frais sont jusqu'à présent payés par l'association HBF.

L'association HBF a indiqué souhaiter céder ce patrimoine à la CDCHS pour l'euro symbolique.

Renseignements pris auprès d'un notaire et au regard de la jurisprudence, la procédure de l'euro symbolique n'est quasiment plus possible.

Il a donc été proposé à l'association HBF de faire don de cet immeuble à la CDCHS ce qu'elle a accepté.

Il est à noter que l'Association HBF a également décidé de reverser équitablement l'argent dont elle dispose encore sur son compte à 4 associations locales : l'École Forestière MFR de Chevanceaux, l'Association des randonneurs « Par Monts et par Vaux », l'Association Culture et Animation en Pays Montlieunais, L'Association « Scénie en deux Monts »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter ce don et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Adoption à la majorité absolue par 137 voix pour, Monsieur Paillé ne prenant pas part au vote.

III – Désignation des représentants dans les instances internes et externes

Point III A : Comité Local Pour l'Emploi

La loi pour le plein emploi du 18 Décembre 2023 a introduit une transformation du service public de l'emploi (SPE) dans l'objectif de renforcer la coopération entre les acteurs. Elle a ainsi institué la création des Comités Territoriaux pour l'Emploi qui se déclinent aux échelons régional, départemental, local. Ces comités doivent travailler sur des actions concrètes afin de décliner opérationnellement la politique de l'emploi.
Les Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE) qui représentent le niveau le plus opérationnel sont au nombre de 6 en Charente Maritime. Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 précise les missions, la composition et le fonctionnement du CLPE. Le CLPE comprend ainsi des représentants des communes ou de leurs groupements. L'AMF 17, qui propose à des élus de la CDCHS intéressés par le sujet de siéger au sein de cette structure, nous a indiqué qu'il conviendrait de désigner un titulaire et un suppléant.
Le Président propose de désigner David Defoulounoux, Président de la Maison de l'Emploi, comme délégué titulaire et Marie Hélène Vallier, Vice Présidente de la Maison de l'Emploi, comme déléguée suppléante.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point III B : Recomposition de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde

L'AMF 17 nous a sollicités en début d'été pour désigner deux représentants de la CDCHS au sein de la Commission Locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés. Cette CLE reconstituée aura à suivre les travaux d'évaluation du SAGE 2019-2025 puis à se positionner en 2027 en faveur d'une reconduction, d'une modification ou d'une révision partielle ou totale du SAGE. L'AMF 17 précise que dans l'idéal, un élu devra avoir une compétence sur la GEMAPI et l'autre sur l'aménagement du territoire.
Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner deux représentants au sein de cette instance.
Le Président propose de désigner Hughes Sciard, maire de Saint Thomas de Conac et Stéphane Bouchet, maire de Saint Sorlin de Conac.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point III C : Entente Charente Seugne site Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran

La CDA de Saintes anime le site Natura 2000 de la Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran dans le cadre de l'Entente Charente Seugne.
La CDCHS fait partie de cette Entente et donc, suite aux élections du printemps 2026, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Le Président propose de désigner Jean Michel Videau, élu référent GEMAPI comme délégué titulaire et Cécile Biron, Maire de Brives sur Charente, comme déléguée suppléante.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point III D : Assemblée Générale de Charentes Tourisme

Charentes Tourisme est régi par une Assemblée Générale dont la CDCHS est membre au titre du collège des organismes publics et parapublics.
Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner un représentant au sein de cette instance.
Le Président propose de désigner Julien Moucheboeuf, Président de l'Office de Tourisme de Haute Saintonge.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

IV – Finances

Point IV A : Reversement aux communes de la « compensation part salaire » (CPS)

Mme Dugas Raveneau rappelle que, comme les années précédentes, la CDCHS a la possibilité de reverser aux communes la Compensation Part Salaire qu'elle même a encaissée. Au total, cela représente 1 011 268 €.

Vu les modalités de reversement de la part CPS aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 15 avril 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- D'approuver le reversement de la totalité de la part CPS aux communes soit 1 011 268 €,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point IV B : Décisions modificatives (annexe)

Mme Dugas Raveneau précise qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs décisions modificatives sur différentes budgets de la CDCHS présentées en annexe.

Il convient en effet de rembourser virtuellement les avances concernant les travaux de construction du bâtiment Daher et celles relatives à la construction du centre de secours.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider ces différentes décisions modificatives telles que présentées.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point IV C : Virement de crédits

Mme Dugas Raveneau indique qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits présenté en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider ce virement de crédits tel que présenté.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point IV.D : Subventions

Le Président précise que, dans l'attente du règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions qui sont parvenues à la CDCHS et qui étaient déjà accordées en 2025, à savoir :

- Association Drosers de Montendre Donnezac : Organisation d'un Open Sud de France Base Ball moins de 10 ans : 1 000 €
- Club aquatique Haute Saintonge section plongée : Fonctionnement 2026 : 2 000 €
- Association École de voile de Port Maubert Fonctionnement 2026 (complément subvention) : 15 000 €
- Comité de Liaison Courses Cyclistes du Canton de Montguyon : Organisation du tour cycliste du canton de Montguyon : 2 000 €

Par ailleurs, nous avons été sollicités par :

- l'Association E.SPACE AERO basée à Val des Vignes et qui a pour vocation le développement d'une filière aéronautique et notamment le secteur « aérostat » (ballons et dirigeables) ce qui permettrait une complémentarité avec ce que la CDCHS développe depuis plusieurs années sur le site de l'aéropôle. La subvention de fonctionnement sollicitée pour 2026 est de 3 850 €

– L'Association Deathboulgour basée à St Hilaire du Bois pour l'organisation du Festi'Ferme, manifestation ayant pour objet de promouvoir l'agriculture locale, de mettre en valeur les producteurs et artisans du territoire et favoriser les circuits courts : 850 €

Nous restons dans l'enveloppe budgétaire votée au budget prévisionnel.
Pour les associations qui sollicitent une subvention pour organiser une manifestation, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention à la réalisation effective de la manifestation.

Il est proposé de valider ces nouvelles demandes de subventions dans les conditions énoncées ci dessus.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 30 avril dernier, le Conseil Communautaire a validé une importante liste de subvention mais lors de la transmission informatique au contrôle de légalité, une partie du document n'est, pour une raison non identifiée, pas passée. De ce fait, il n'est pas possible de mandater les aides allouées
Il s'agit des demandes suivantes :

VELO CLUB CHAMPAGNOLLAIS (CHAMPAGNOLLES)	Gala cycliste 4 et 5 juillet	29 238,00 €	1 500,00 €
BILLARD FOOT NEWTEAM (MONTENDRE)	Organisation d'une compétition nationale billard Anglais 22 au 25 mai à Jonzac	16 000,00 €	1 500,00 €
TTMLG Tennis table (MONTLIEU LA GARDE)	Frais de fonctionnement, acquisition de matériel, organisation d'un évènement départemental	6 100,00 €	1 500,00 €
COMITE DES FETES DE MONTGUYON (MONTGUYON)	Organisation de diverses manifestations (loto, tournoi de palet, fête de la musique, course caisses à savon)	21 800,00 €	1 000,00 €
CREER LA GARENNE (VIBRAC)	Programme culturel CREER LA GARENNE	4 840,00 €	1 500,00 €
LEOVIVRE (LEOVILLE)	20ème édition "Foulées de Léoville" 10 MAI		500,00 €
Association SOR SITKONGNOI (JONZAC)	Organisation d'un gala Muay Thai	98 600,00 €	2 000,00 €
VITIBIO 16 17 (concerne toute la Haute Saintonge)	Fonctionnement de l'association	15 083,00 €	2 000,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE MONTENDRE	25 ème Festival Théâtre inter collèges 21 - 22 mai	3 238,50 €	1 800,00 €
COMMUNE COULONGES	Accueil de la course cycliste organisée par APOGE le 9 Mai 2026	3 000,00 €	1 500,00 €
COMMUNE ST THOMAS DE CONAC	Accueil de la course cycliste organisée par APOGE 8 Mai 2026	5 000,00 €	2 500,00 €
COMMUNE ST GENIS DE SAINTONGE	2ème Festival cinéma 29/01 au 01/02 "de la terre à l 'assiette"	5 520,00 €	1 000,00 €

Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur ces demandes afin de permettre de procéder au mandatement des sommes allouées.
L'ensemble de ces propositions sont adoptées à la majorité absolue par 137 voix pour, Monsieur Priouzeau, délégué de Clérac, ne prenant pas part au vote.

Point IV.E : Régularisation des régies

Mme Dugas Raveneau informe les conseillers communautaire que suite à l'ordonnance n°2022-408, du 23 mars 2022, mettant fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et remplaçant celle-ci par une responsabilité financière des gestionnaires publics pouvant donner lieu à amendes ; la collectivité doit prendre en charge les écarts justifiés et minimes constatés sur les régies.

Afin de régulariser la régie des Antilles, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la régularisation nécessaire suite à l'encaissement d'un chèque vacances périmé de 25 € déposé sur la période du 4 au 10 mai 2026,
- D'accepter la régularisation nécessaire suite à un écart de 10 € constaté par la Trésorerie sur le compte DFT du régisseur
- D'accepter la régularisation nécessaire suite à un écart de 90 € constaté par la Trésorerie sur le compte DFT du régisseur
- D'accepter la régularisation d'un chèque vacances non conforme présenté en juillet pour 40€

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point IV.F : Tarif école des arts année 2026-2027

Mr Morassutti, Vice Président en charge du patrimoine et de la culture propose d'adopter le document tarifaire pour l'école des arts année scolaire 2026-2027 transmis en annexe (tarifs buvette, forfait stages cirque, concours de danse, billetterie, produits [animation orchestre, sonorisation, concert pratique collective, location parc instrumental)] en précisant qu'il s'agit d'une reconduction de ce qui était pratiqué pour l'année 2025-2026.
Ces tarifs sont adoptés à la majorité absolue par 137 voix pour, Monsieur Maurin, délégué de Saint Georges des Agouts ne prenant pas part au vote.

V – Commande Publique

Point V A Marché de fourniture d'un système son pour le Centre des congrès.

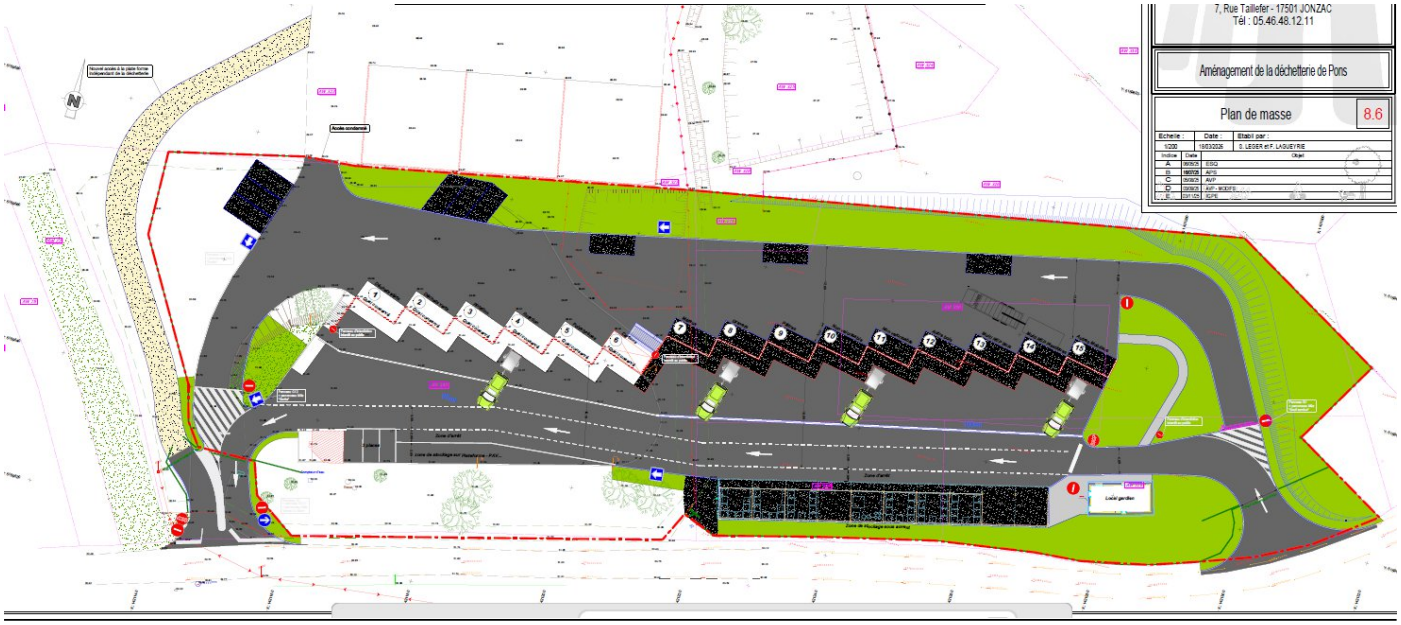
Mme Tardy, Vice Présidente en charge du centre des congrès indique qu'au vu des attentes des agences de production accueillies au centre des congrès, il est nécessaire de faire évoluer le matériel de son afin de disposer d'un système plus puissant et mieux réparti dans la salle.
Il est proposé le lancement d'un appel d'offre de type Européen concernant la fourniture et l'installation d'un système son type « line array ».
L'estimation du besoin s'élève à 288.000,00 € TTC dont 60 000 € d'aide obtenue du Centre National de la Musique, un financement européen pourrait également être sollicité.
Le lancement de la procédure est envisagé pour fin Septembre 2026 avec une remise des offres en octobre 2026.
Mr Paillé, maire de Saint Martin d'Ary est tout à fait d'accord avec le système envisagé mais souhaite savoir ce que cela comprend.
Mr Guiffier, régisseur du centre des congrès lui apporte les précisions demandées.
Mme Tardy souligne que le centre des congrès est un outil fabuleux et reconnu par les professionnels, ainsi, les réservations sont déjà très nombreuses pour le 1er semestre 2027.
Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président :

– à lancer la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture et l'installation d'un système son pour le centre des Congrès.
– à signer tout document afférent à la passation et à l'exécution de ce marché.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

<u>Point V B Attribution du marché de travaux pour l'extension et la restructuration de la déchèterie de PONS</u>

Mr Meugniot, Vice Président en charge des déchets, rappelle que la déchetterie de Pons est l'une des plus fréquentée de la Haute Saintonge mais également l'une des plus anciennes. Il convient donc de l'agrandir pour passer de 6 à 15 postes et respecter ainsi les contraintes de tri.
Mr Gérard, Maire de Lonzac, demande le calendrier de cette opération car comme le confirme Mr Meugniot tout le monde est impatient de voir ces travaux démarrer et réalisés.
Mr Leroux, Directeur du service déchets, précise que cela devrait être terminés au plus tard fin 2027.



Vu la délibération n° 100 du 26 septembre 2025 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux concernant l'extension et la restructuration de la déchèterie de PONS ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 02 septembre 2026
Vu les articles L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22, L.5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Considérant le DCE N° 2026/00 relatif au marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie de PONS" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 1.623.686,76 € TTC ;
Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres par la commission d'appel d'offres, il est proposé

* D'attribuer le **Lot 1 (GROS OEUVRE**) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SARL BALOUT Fils**, 16 avenue Jean Moulin BP 21, 17501 JONZAC, pour le montant d'offre contrôlé de **78.127,29 € HT soit 93.752,75 € TTC, (20% TVA)**.

* D'attribuer le **Lot 2 (CHARPENTE BOIS)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **AMCC**, Terre du Poteau - Zone d'activité, 17240 ST GENIS DE SAINTONGE, pour un montant de **3.259,84 € HT soit 3.911,81 € TTC, (20% TVA).**

* D'attribuer **le Lot 3 (CHARPENTE METALLIQUE)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **DEMSEY**, 493 rue Fontaine Courtaise, 24400 LES LECHES, pour le montant d'offre contrôlé de **33.151,00 € HT soit 39.781,20 € TTC, (20% TVA).**

* D'attribuer le **Lot 4 (COUVERTURE)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **AMCC**, Terre du Poteau - Zone d'activité, 17240 ST GENIS DE SAINTONGE, pour le montant d'offre contrôlé de **16.331,80 € HT soit 19.598,16 € TTC,** (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 6 (MENUISERIE EXTERIEURES)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **BIRON,** 46, rue des Grands Champs, 16130 GENSAC LA PALLUE, pour le montant d'offre contrôlé de **9.845,00 € HT soit 11.814,00 € TTC,** (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 7 (PLATRERIE / FAUX PLAFOND / MENUISERIES INTERIEURES BOIS)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SARL GAULT, BP10, 17260 JAZENNES, pour le montant d'offre contrôlé de **14.455,61 € HT soit 17.346,73 € TTC,** (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 8 (CARRELAGE**) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **BUGEAU SAR**L, 114 avenue de Haute Saintonge, 17240 PLASSAC, pour le montant d'offre contrôlé de **10.457,86 € HT soit 12.549,43 € TTC**, (20% TVA).

* D'attribuer le **Lot 9 (PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SARL FORTIER PEINTURE,** 5 Rue de l'Abreuvoir 17520 ARCHIAC, pour le montant d'offre contrôlé de **1.395,11 € HT soit 1.674,13 € TTC, (20% TVA).**

* D'attribuer le **Lot 10 (ELECTRICITE: CFO/CFA)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SAS MAROC**, 45 bis Avenue Kennedy, 17500 JONZAC, pour un montant de **16.503,41 € HT soit 19.804,09 € TTC, (20% TVA).**

* D'attribuer le **Lot 11 (PLOMBERIE / CVC)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SAS DUPRE SOLUTIONS ENERGIES,** 97 Avenue Gambetta, 17100 SAINTES, pour le montant d'offre contrôlé de **14.631,45 € HT soit 17.557,74 € TTC, (20% TVA)**.

* D'attribuer le **Lot 12 (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS)** à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **COLAS FRANCE** - Offre de base + PSE, Agence d'Oléron, 17550 DOLUS D'OLERON, pour un montant de **926.332,32 € HT soit 1.111.598,78 € TTC, (20% TVA).**

Le montant d'attribution total s'élève à 1.124 490.69 € HT soit 1.349 388.82 € TTC, (20% TVA).

L'attribution du lot 5 (Serrurerie) est reportée au conseil communautaire de novembre, cela ne posant aucun problème de planning quant à la réalisation de l'opération.

Il est proposé

- D'approuver la procédure de passation du marché public
- De se conformer à la décision d'attribution de la CAO et au rapport d'analyse des offres ;
- D'autoriser le président à signer les marchés pour les 11 lots
- D'accomplir toute formalité permettant l'exécution du marché et notamment transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

L'Assemblée Délibérante, à la majorité absolue par 137 voix pour, Mme Cécile Biron, maire de Brives sur Charente, ne prenant pas part au vote, valide les propositions de la CAO.

Point V C Marché des assurances de la CDCHS

Le Président rappelle que le marché des assurances datant de janvier 2023 se termine le 31 décembre 2026. Il est nécessaire de relancer un marché complet concernant l'ensemble des assurances de la collectivité pour une prise d'effet au 1er janvier 2027.
Il est envisagé une durée de 4 ans (1 an, reconductible 3 fois).
Ce marché est structuré en 5 lots :
Lot 1: Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Lot 2: Assurance des responsabilités et risques annexes
Lot 3: Assurance des véhicules à moteur et risques annexes
Lot 4: Assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus
Lot 5: Assurance Cyber Risques

Le montant total des lots est estimé à 1 306 000,00 € sur 4 ans soit 326 500,00 € par an.
Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président :

- à lancer la procédure d'appel d'offres,
- à signer tout document afférent à la passation et à l'exécution de ce marché.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

VI – Ressources Humaines

Mr Morassutti, Vice Président en charge du patrimoine et de la culture, présente les points relatifs à l'école des arts.

*** Recours à des vacataires pour l'École des Arts de Haute-Saintonge**

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
Il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission suivante : jury d'examens pour les différentes disciplines enseignées à l'École des Arts.
Ainsi, il est proposé aux conseillers d'autoriser le recrutement de vacataires à l'École des Arts pour assurer les missions de jury de fin d'année. La vacation sera payée, après service fait, sur la base d'un taux horaire de 20€/heure net de charges.

L'Assemblée Délibérante à la majorité absolue par 137 voix pour, Mr Maurin, Maire de Saint Georges des Agouts, ne prenant pas part au vote, valide cette proposition.

*** Gestion des travaux supplémentaires des personnels d'enseignement artistique**

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel relève du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement.

Une délibération de l'organe délibérant est obligatoire pour le versement de cette indemnité.
Ainsi, il est proposé aux conseillers d'autoriser le versement de l'indemnité pour les agents titulaires des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux d'enseignement artistique, ainsi que pour les agents contractuels.
Le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures. Pour les professeurs, leur statut particulier précise qu'ils assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures. Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 ou 20 heures selon le cas). On notera en revanche que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.
Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :
- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

L'Assemblée Délibérante à la majorité absolue par 137 voix pour, Mr Maurin, Maire de Saint Georges des Agouts, ne prenant pas part au vote, valide cette proposition.

Mme Dugas Raveneau, précise que la plupart des postes énoncés dans l'ordre du jour ne sont pas des créations mais des reconductions ou transformations de poste :

SERVICE DÉCHETS ET VALORISATION

*** Création d'un poste de chargé / chargée de mission économie circulaire**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de chargé / chargée de mission économie circulaire, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2026 pour permettre un passage de la personne en poste de la catégorie B à A.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*** Création d'un poste d'instructeur/instructrice application droit des sols (ADS)**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'instructeur/instructrice application droit des sols (ADS), relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2026 pour permettre un passage de la personne en poste de la catégorie C à B.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

SERVICE CULTURE

*** Création d'un poste d'assistant / assistante à l'action culturelle**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistant/assistante à l'action culturelle, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale, à temps complet, à compter du 01/11/2026, la personne étant déjà en poste.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

ADMINISTRATION

*** Création d'un poste d'archiviste**

Là, il s'agit d'une vraie création. Mme Dugas Raveneau rappelle que le besoin d'un archiviste a souvent été formulé lors des commissions territoriales et qu'il y a également un besoin au niveau de la CDCHS. La personne qui sera recrutée travaillera donc aussi pour les communes et ce poste constitue le 1er pas dans la création du centre de ressources déjà décidée.
Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'archiviste, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, à compter du 01/11/2026.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

ECOLE DES ARTS

Mr Morassutti reprend la parole pour les deux postes suivants :

*** Création d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité violon, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet 20 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2026.
L'Assemblée Délibérante à la majorité absolue par 137 voix pour, Mr Maurin, Maire de Saint Georges des Agouts, ne prenant pas part au vote, valide cette proposition.

*** Création d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et suppression d'un même poste.**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet 20 heures hebdomadaires, et de supprimer ce même poste à temps non complet 17 heures hebdomadaires, à compter du 12/10/2026.
L'Assemblée Délibérante à la majorité absolue par 137 voix pour, Mr Maurin, Maire de Saint Georges des Agouts, ne prenant pas part au vote, valide cette proposition.

SITES COMMUNAUTAIRES

Mme Dugas Raveneau précise que les personnes concernées ont terminé leur parcours en CDD et peuvent ainsi basculer en CDI afin de leur assurer un cadre de vie un peu plus confortable sachant que ce sont des agents qui donnent toute satisfaction, il s'agit donc là encore de transformation de poste et non de création pure et dure.

*** Création d'un poste d'agent d'accueil pour le site des Antilles de Jonzac**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'agent d'accueil en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/10/2026.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

*** Création de deux postes d'esthéticien/esthéticienne pour le site des Antilles de Jonzac**

Il est proposé aux conseillers de créer deux postes d'esthéticien/esthéticienne en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/10/2026.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

VII - Economie

Point VII A : Cession d'un ensemble immobilier situé sur la ZA de Mirambeau au profit de la SAS CONTINENTAL COATED SYSTEMS FRANCE

Mr Robert, Vice Président en charge de l'espace de vie Mirambeau/Saint Genis de Saintonge, indique que la SAS Continental Coated Systems France souhaite faire l'acquisition d'un ensemble immobilier communal de 1450 m² (et non 145 m² comme indiqué par erreur dans l'ordre du jour) ce sont les anciens ateliers municipaux situés sur la parcelle ZL 281 située ZA DE LA GRANGE A PREVAUD, 12 AVENUE DE SAINTONGE, 17150 MIRAMBEAU. Le prix de vente est de 38 000 € HT.
En vertu des dispositions de la loi Notre, cette vente doit se faire en deux étapes : la commune de Mirambeau vend à la CDCHS qui revend à la SAS Continental Coated Systems France, les deux actes étant signés concomitamment.

Vu l'Avis des Domaines sollicité sous le n° de dossier 32463624 ,il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- acquérir auprès de la Commune de Mirambeau l'ensemble immobilier de 1450 m² cadastré ZL 281 situé sur la ZA La Grange à Prévaud 12 Avenue de Saintonge 17 150 Mirambeau pour le prix de 38 000 € HT
- vendre à la SAS Continental Coated Systems France l'ensemble immobilier de 1450 m² cadastré ZL 281 situé sur la ZA La Grange à Prévaud 12 Avenue de Saintonge 17 150 Mirambeau pour le prix de 38 000 € HT,
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point VII B : Cession de 2 parcelles situées sur la ZA de la Corbonne à Pons à SCI CINQ ZWENNIS

Mme Dugas Raveneau souligne qu'on optimise chaque m² sur cette zone et comme il restait un peu d'espace de verdure et un parking non utilisé, Mr Sébastien ZWENNIS, artisan peintre, demeurant 14 rue des Mille Fleurs 17 800 Saint Léger et gérant de la SCI Cinq Zwennis souhaite faire l'acquisition de deux parcelles sur la ZA de la Corbonne , l'une cadastrée AH0594 pour une surface de 936 m² et la seconde AH0617 pour une surface de 39 m² afin d'y construire deux cellules artisanales. Il est à noter que la parcelle AH0617 est issue de la récente division de la parcelle AH0602 d'une surface initiale de 141 m² et ce afin de laisser un accès de passage à la parcelle AH0594. La surface des deux parcelles est donc de 975 m².

Le prix de vente est de 25€ HT /m² donc le coût total de cette cession est de 24 375 € HT
Vu l'Avis des Domaines sollicité sous le n° de dossier 32823193,il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- vendre à la SCI Cinq Zwennis les parcelles cadastrées AH0594 et AH0617, respectivement d'une surface de 936 m² et 39 m² au prix de 24 375 € HT
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Adoption à l'unanimité des 138 votants.











<u>Point VII C : Cession d'une parcelle située sur la ZA de la Corbonne à Pons à la SCI JEROME AUGER</u>

Mme Dugas Raveneau indique que ce point complète le précédent. M. Jérôme AUGER, demeurant 13 rue du temple 17 800 Echebrune, est propriétaire de la parcelle AH0579 sur laquelle est implantée la SARL JEROME AUTO - Entretien et réparation de véhicules automobiles. Il souhaite acquérir la parcelle AH0616 d'une surface de 102 m² située à proximité immédiate de

son garage, afin de disposer d'espace supplémentaire, notamment pour stationner des véhicules.
Il est à noter que la parcelle AH0616 est issue de la récente division de la parcelle AH0602 d'une surface initiale de 141 m²
Le prix de vente est de 25€ HT /m² donc le coût total de cette cession est de 2 550 € HT
Vu l'Avis des Domaines sollicité sous le n° de dossier 33119878, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- vendre à la SARL JEROME AUTO la parcelle cadastrée AH0616 d'une surface de 102 m² au prix de2 550 € HT
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Avant de passer au point suivant, Mr Paillé, maire de Saint Martin d'Ary, demande où en est la vente d'un terrain à l'entreprise SIF.
Le Président répond que ce point est passé il y a quelques temps en conseil communautaire et que le notaire va être relancé sur ce sujet là.

VIII - Déchets / Energie

Point VIII A : Validation du Contrat type de reprise des refus de tri

Mr Meugniot rappelle que les producteurs d'emballage sont obligés de les récupérer, ils passent par un organisme spécialisé appelé CITEO. Ces emballages sont ramassés dans les sacs jaunes puis triés et CITEO rémunère la CDCHS pour cela. Après ce tri, il y a des refus de tri déchets et CITEO propose donc le renouvellement du contrat de reprise de ces refus de tri (environ 30% du tri des sacs jaunes), contrat dont les grandes lignes sont présentées ci dessous :
En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.
Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo/Adelphe (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2024-2029 (filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG»), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo.

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective.

Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2026. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Citéo en ligne.

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge avait conclu un CTU avec Citeo un nouveau contrat est proposé par Citeo, le Contrat-type de reprise des refus de tri s'établissant comme suit :

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2224-13),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Article 1er : le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe dont la prise d'effet est planifiée au 01/01/2027

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat de reprise des refus de tri.
Mr Gérard, maire de Lonzac, demande où vont les refus de tri actuellement.
Mr Meugniot précise qu'ils sont déjà recyclés. Là, il s'agit du renouvellement du contrat à compter de 2027.
Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point VIII B : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion des composteurs collectifs

Mr Meugniot rappelle que dans le tri, il y a les déchets alimentaires. C.Boulle élu référent qui s'occupe des 3 R souhaite que cet AMI soit lancé afin de nous aider à gérer ces composteurs pour aussi contribuer à l'élaboration de notre politique dans ce domaine là.
Il est en effet envisagé le lancement par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de recueillir l'intérêt des acteurs du territoire, afin de prendre en charge les missions de suivi et de sensibilisation au compostage collectif.

Les missions seraient les suivantes :

- Réaliser le suivi des sites de compostage (retournement, distribution de compost mâture, réduction des nuisances, médiation avec les usagers) ;
- Renforcer l'acculturation des usagers sur la thématique du retour au sol des biodéchets et du compostage ;
- Renforcer le maillage des composteurs partagé sur l'ensemble du territoire de la CDCHS, de façon cohérente ;
- Renforcer la vocation sociale des sites de compostage, en animant des temps d'échanges sur les thématiques associées (réduction des déchets enfouis ; favorisation du retour à la terre ; soutien des modèles de consommation vertueux ; sensibilisation des usagers aux pratiques durables).

- Contribuer à une économie locale sur l'utilisation de ressource basée sur une économie circulaire.

Le processus serait le suivant :

- Les acteurs intéressés transmettent un dossier de candidature : nom et adresse de la structure, proposition d'organisation et de prestation, ressources mobilisables pour le projet ;
- La CDCHS sélectionne ensuite un acteur ou un groupement d'acteurs afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Le présent AMI constitue un accompagnement de projet. Le soutien financier direct (prestations ou matériel nécessaire à l'exploitation) ne pourra intervenir qu'après la mise en place d'une convention et objectifs chiffrés.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion des composteurs collectifs dans les conditions énoncées ci dessus et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point VIII C : Mise en œuvre de la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires)

Mme Dugas Raveneau rappelle que la CDCHS a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique de son territoire via l'outil TACCT et l'ADEME a sélectionné cette candidature.
La mise en œuvre de la démarche TACCT vise à permettre :

- D'acculturer aux enjeux climatiques (globaux et locaux) les élus, acteurs socio-économiques et autres partenaires mobilisés sur cette réflexion ;
- D'accompagner l'animation de temps de concertation, nécessaires à l'émergence d'une vision partagée du territoire et de ses enjeux majeurs au regard du changement climatique, et des impacts socio-économiques envisagés ;
- De co-construire collectivement une ou plusieurs trajectoires sur les actions à privilégier (à court, moyen et long termes) dans le cadre de la stratégie d'adaptation du territoire.

Pour cela, il est souhaitable que la CDCHS soit accompagnée par un bureau d'études spécialisé sachant que des financements sont possibles à hauteur de 50 à 70% de l'assiette éligible retenue avec un plafond de dépense fixé à 30 000 € TTC. Le coût de l'intervention d'un bureau d'études pour accompagner la CDCHS et animer la démarche est d'environ 40 000 € TTC. Ainsi, les dépenses éligibles comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, par un prestataire, c'est-à-dire les dépenses externes :
- D'accompagnement méthodologique sur la durée du projet (prestations d'étude externes)
- De communication et sensibilisation (acculturation)
- D'animation des phases de concertation tout au long du projet.

Mme Dugas Raveneau précise que l'idée est de co construire une stratégie avec les acteurs du territoire. C'est aussi le premier pas de ce que l'on va devoir faire tous ensemble à savoir construire le projet de territoire.

Il convient donc de créer un Comité stratégique de la transition et de l'adaptation qui est une instance de coordination politique destinée à renforcer la cohérence des actions menées par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.
Ce comité constitue un espace commun d'échanges et de pilotage, afin d'assurer une vision partagée des enjeux stratégiques du territoire et de favoriser une approche transversale des politiques publiques.
Il a vocation à piloter l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de territoire, et à suivre et mettre en cohérence les grandes démarches stratégiques portées par la collectivité, telles que :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) ;
- les démarches de labellisation Climat-Air-Énergie (CAE) et Économie Circulaire (ECi) ;
- les stratégies d'adaptation au changement climatique en utilisant la démarche TACCT;
- le Contrat opérationnel de mobilité ;
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- les programmes de contractualisation et de financement ;
- toute démarche ou projet présentant des enjeux transversaux et relevant de plusieurs commissions thématiques communautaires.

Le comité permet, outre de garantir la cohérence entre les différentes stratégies territoriales :

- de favoriser le partage d'informations entre les commissions ;
- d'identifier les interactions, synergies et impacts entre les projets communautaires ;
- de faciliter la prise de décision sur les sujets transversaux ;
- de renforcer la culture commune autour des enjeux de transition et d'adaptation du territoire.

Le comité ne se substitue pas aux commissions thématiques. Il intervient en complément afin de faciliter la coordination, la circulation de l'information et la cohérence globale de l'action communautaire.
Le Comité stratégique de la transition et de l'adaptation pourrait être composé ainsi :

- l'exécutif de la Communauté des Communes (le Président, les vices présidents et les élus ayant une délégation),
- les responsables de service et agents concernés.

Ce groupe assurerait le pilotage politique, la cohérence globale des travaux du comité et la continuité technique, la mise en perspective des enjeux inter-thématiques et l'information des services.
En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, le comité pourra associer ponctuellement des membres invités, notamment :

- des agents non membres permanents concernés par une thématique spécifique ;
- des partenaires institutionnels ou techniques ;
- des représentants de structures extérieures en lien avec les projets traités.

Ces invitations permettent d'enrichir les échanges et d'adapter le périmètre du comité aux enjeux abordés.
Le comité se réunit au minimum trois fois par an et autant que nécessaire en fonction de l'actualité des projets stratégiques. Il est convoqué par le Président, dès lors que des sujets portés à sa connaissance nécessitent une coordination intersectorielle.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Délibérante de

- lancer la démarche TACCT
- recruter un bureau d'étude pour animer la démarche et réaliser les études nécessaires à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions,
- procéder à l'installation du Comité stratégique de la transition et de l'adaptation tel que présenté
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

Point VIII D : Formation des Elus sur les enjeux de la transition écologique pour décider et agir

Mme Dugas Raveneau souligne que ce point vient en écho du point précédent. En ce début de mandat, et en amont de la démarche TACCT, il semble important que l'exécutif se dote d'une culture commune de la transition écologique afin de bien s'approprier les enjeux territoriaux en termes d'atténuation, d'adaptation et d'aménagement du territoire. Il faut que l'exécutif et les chefs de service de la CDCHS aient tous le même niveau de formation dans ce domaine là pour pouvoir le travailler.

Le Bureau d'études STEPS est habilité à dispenser une telle formation qui peut être financée intégralement dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 6 300 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET de Haute Saintonge.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une aide de 6 300 € au titre du fonds vert pour financer cette formation.

Adoption à l'unanimité des 138 votants.

IX – Compte d'exécution des délégations du Président et du Bureau Communautaire

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire ainsi que celles prises par le Bureau Communautaire (Annexe compte rendu d'exécution des délégations).

Avant de clore ce conseil communautaire, le Président et d'autres membres de l'exécutif souhaitent communiquer quelques informations diverses :

Mme Maingot, Vice Présidente chargée de la santé, informe les conseillers communautaires qu'une réflexion est en cours pour constituer un groupement de commande avec les communes pour se doter de défibrillateurs. Si les communes sont intéressées, elles voudront bien se manifester.

Mme Biron, Vice Présidente chargée du PICS indique que comme tout EPCI, la CDCHS doit mettre en oeuvre un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) d'ici le 26 novembre 2026. Le PICS doit dresser l'inventaire des moyens et des forces au niveau des 129 communes de la Haute Saintonge et les répertorier à l'aide d'une cartographie. celui ci est en cours d'élaboration. D'après les données de la DDTM, 63 communes de la CDCHS sont obligatoirement soumises au PCS mais seules 26 l'ont effectivement élaboré et sont allées au bout de la démarche. 37 l'ont donc à établir mais il est à noter que parmi ces communes, certaines l'ont fait mais n'en ont pas encore informé la Préfecture, leur PCS n'est donc pas enregistré.

Le souhait est d'amener toutes les communes à élaborer un PCS même celles pour qui ce n'est pas obligatoire.

La Communauté de communes travaille à un recensement des PCS et des moyens. Le but serait de permettre aux communes d'accéder via le portail de Haute-Saintonge aux données

nécessaires en répondant simplement aux questions suivantes : la commune a-t-elle son PCS ? la délibération le validant a t elle été prise et transmise à la sous préfecture ? le PCS est il validé ? Le but est de disposer ainsi d'un PICS qui permettra en cas de coup dur (comme une tempête) de répertorier le matériel disponible, les moyens humains susceptibles d'être sollicités. Cela doit être un outil vivant, simple, rapide et efficace.

Mme Dugas Raveneau souhaite donner quelques informations sur :

- Le prochain numéro du magazine 129 dont les conseillers communautaires ont la primeur ce jour. Le comité de rédaction a revu ce magazine tant au niveau du fond qu'au niveau de la forme. La distribution dans tous les foyers est prévue à compter du 21 septembre. Elle remercie les membres du comité de rédaction ,élus et agents.
- Les fonds européens : Mme Dugas Raveneau s'appuie pour cela sur le diaporama ci joint :en résumé, au niveau des fonds européens Leader, il reste une enveloppe de subvention de 350 000 € et 310 000 € sur les fonds FEDER. Si les communes ont des projets, il faut contacter rapidement Mme Dugas Raveneau ou Mme Girardat chargée de mission. L'enveloppe de 310 000 € de fonds FEDER pourrait être en grande partie affectée à l'implantation de station vélos. Il est à noter que les projets présentés ne sont pas systématiquement retenus car ils sont soumis à une grille de notation également présentée. Les projets doivent être réalisés et payés d'ici fin 2028. Il faut savoir qu'obtenir des fonds européens (Leader ou FEDER) relève quasiment du parcours du combattant, c'est très long et il faut être en capacité de faire l'avance de la subvention et donc avoir la trésorerie suffisante. Donc il faut déposer un projet rapidement, projet qui doit être presque ficelé à la date d'aujourd'hui.

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions à savoir :

- Mardi 10/11à 15h conférence des maires, 18h conseil communautaire, le tout au centre des congrès
- Mardi 15/12 à 18h conseil communautaire à St Germain de Lusignan

Le Président tient également à informer les conseillers communautaires de l'arrivée le 2 novembre du nouveau DGS, Monsieur Thomas Goupillou ce qui permettra un tuilage de presque trois mois avec Mme Chaumeton.
Monsieur Pavie indique que le 2 novembre est également le jour de l'arrivée de Intza Vacher, chargée de mission PAT . Cette personne a déjà travaillé sur un PAT et devrait donc pouvoir être opérationnelle rapidement.
Mme Brisson, maire de Biron souhaite attirer l'attention des élus sur la suppression d'un arrêt de bus sur sa commune qui pose de grandes difficultés aux enfants et aux parents.
Mr Sciard invite les élus à lui faire remonter ce type de demandes et il les fera passer à qui de droit.
Le Président estime que même si ce n'est pas de son ressort, il est important que la CDCHS soit au courant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.